



L'an deux mil vingt-deux le 11 janvier à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 janvier 2022

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, Béatrice SOUCHET, Julien LODIN,
Nathalie FOUSSIER, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY,
Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Cécile GEOFFROY,
Mylène BUTEAU, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD

ABSENTS EXCUSÉS : James RIO, Nicole DAVEAU, Charlotte CLÉRICI, Pauline KOCH

POUVOIRS : James RIO à Alain PASQUIER, Nicole DAVEAU à Julien LODIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

Le compte rendu du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter un point sur ce compte rendu suite à un échange qu'il a eu par mail avec le président de l'association APE depuis le dernier conseil municipal.
Sur le compte rendu du 14 décembre 2021, Monsieur le Maire avait fait part de sa satisfaction quant à l'organisation des festivités de Noël du 11 décembre dernier.

Il souhaite ajouter que ses remerciements sont essentiels et s'adressent à l'intégralité des acteurs de cette magnifique journée dont font indissociablement partis les membres de l'Association APE.
En effet, ces derniers ont fortement contribué notamment avec l'organisation du marché de Noël à la réussite de cette manifestation communale qui a été la bienvenue en cette période d'incertitude sanitaire.

Cette collaboration fut une réussite et n'attend plus qu'à être réitérée sur d'autres futurs projets.

01-01-2022 FINANCES
BUDGET COMMUNE
Autorisation de mandatement avant vote du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 aux termes duquel jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses d'investissement engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les

crédits afférents au remboursement de la dette soit **810 199.80-129 600 (DM)/ 4 = 170 149.945 €** dans la limite des crédits disponibles, et ce avant le vote du budget primitif 2022 Comme suit :

OPERATION 20:

2183	2 860 €
2188	6 520 €
2315	10 950 €

OPERATION 30:

2185	450 €
------	-------

OPERATION 40:

2151	9 000 €
20441582	65 077 €

OPERATION 33:

21318	5 000 €
-------	---------

TOTAL 104 857 €

- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes précitées seront inscrites au budget 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

02-01-2022 FINANCES
BUDGET COMMERCE
Autorisation de mandatement avant vote du budget

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 aux termes duquel jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses d'investissement engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du Budget Primitif du nouvel exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit **95 000 / 4 = 23 750 €** dans la limite des crédits disponibles, et ce avant le vote du budget primitif 2022 comme suit :

Chapitre 2035	23 000 €
---------------	----------

- **DE PRENDRE ACTE** que les sommes précitées seront inscrites au budget 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

03-01-2022 FINANCES
Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public ROPDP
par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « ROPDP provisoire ».

04-01-2022 FINANCES

Souscription en faveur de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il avait présenté le bulletin de souscription lancé par l'association des maires d'Indre et Loire le 02 décembre 2021, au profit de la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil.

Il précise que le 19 juin 2021 dans l'après-midi une tornade a traversé la commune avec un vent à 190 km/h occasionnant 15 millions d'euros de dégâts et non pas 15.000€.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas rester insensible face à cette situation et propose que notre commune se mobilise dans le cadre d'un élan de fraternité à l'égard des habitants de Saint-Nicolas de Bourgueil.

Dans le cadre de cette démarche de solidarité, Monsieur le Maire propose une participation de l'ordre de 1,13€ par habitant, soit la somme de 3.000€.

Monsieur le Maire demande donc à son Conseil Municipal dans le cadre de la souscription qui est organisée par l'association des maires d'Indre-et-Loire pour soutenir la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil qui a été très fortement touchée par des événements climatiques de très grande envergure, une participation de la commune.

Monsieur Julien LODIN informe Monsieur le Maire qu'il ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 17 voix POUR, DECIDE :

- **DE PARTICIPER** à la souscription à hauteur de 3 000 €
- **D'INSCRIRE** les crédits au BP 2022

05-01-2022 FINANCES

D.E.T.R 2022

Monsieur le Maire explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est un outil budgétaire développé par l'Etat et mis au profit des communes afin de permettre de financer certains projets d'investissement.

Le dépôt des dossiers auprès de la préfecture est fixé au vendredi 14 janvier 2022.

Afin de disposer de ces subventions, certains projets communaux doivent pouvoir ouvrir droit à cette aide financière.

Monsieur le Maire confirme que nous avons des projets d'investissements qui peuvent être éligibles pour la DETR 2022 au titre desquels on trouve : la défense incendie dans les hameaux et la modernisation de nos circuits de traitement des données administratives.

CONSIDÉRANT la circulaire relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2022, et la liste des catégories d'investissement éligible à la DETR,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la volonté de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, d'une part, et de continuer à recouvrir des zones blanches et hameaux non desservis en moyen de défense contre l'incendie, d'autre part,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la dématérialisation des données et des échanges, par l'acquisition de matériel informatique performant,

Monsieur le Maire propose le programme de continuer l'amélioration du dispositif de défense contre les incendies et la poursuite de la dématérialisation des données, et l'acquisition de matériel informatique performant afin que ces projets soient pris en compte dans le cadre de la demande de la DETR 2022 dont les dossiers sont à déposer avant le 14 janvier 2022.

Le coût prévisionnel de ces programmes s'élève à :

- programme incendie :
 - ✓ Bâche et poteau d'incendie : 14 167 € HT (12 050.92 € TTC + 4 948.03 € TTC)
 - ✓ Réfection mare : 17 959 € HT (21 550.80 € TTC)
- programme informatique :
 - ✓ Plan numérique cimetière sur BERGER LEVRAULT : 2 157.40 HT (2 504.88 TTC)
 - ✓ Logiciel patrimoine : 12 823.40 HT (14 198.40 TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le programme 2022 relatif à la l'amélioration du dispositif de défense contre les incendies, présenté,
- **D'APPROUVER** le programme 2022 relatif à la dématérialisation des données et l'acquisition de matériel informatique performant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** les crédits aux BP 2022.

06-01-2022 AFFAIRES GÉNÉRALES
Touraine logement :
Avis sur la vente d'une maison située aux Coquettes

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu de la Direction Départemental des Territoires d'Indre et Loire, Service Habitat et construction, en date du 10 décembre 2021 nous informant que Madame la Directrice Générale de Touraine Logement ESH indique son intention de vendre 1 logement individuel, situé 13, les Coquettes conformément à l'article L443-7 du CCH.

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-BRANCHS n'est pas soumise aux quotas imposés par la loi SRU,

CONSIDÉRANT que ce logement social est en état de salubrité compatible avec une vente,

CONSIDÉRANT que les logements HLM vendus sont assimilés aux logements sociaux pendant 5 ans à compter de leur vente (article L443-15-7 du CCH)

Conformément à la réglementation applicable, l'avis de la commune est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'aliénation d'un logement locatif social situé 13 les Coquettes

INFORMATIONS DIVERSES

1. Valérie André précise que le jeudi 13 janvier, 11 enseignants sur 12 feront grève conduisant la municipalité à devoir organiser un service minimum qui sera composé que des 4 ATSEM lesquelles, ne pourront accueillir l'intégralité des enfants des classes qui seront fermées (environ 220 enfants)
2. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux recommandations du ministère de la transformation et de la fonction publique, il a mis en place au cours de cette 5^{ème} vague épidémique en faveur du service administratif de la Mairie, une organisation reposant sur le télétravail de l'équipe à raison de 3 journées par semaine.
3. 5 candidats seront entendus dans le cadre du recrutement d'un brigadier-chef principal afin d'ouvrir le service de police municipale de la commune au cours du mois d'avril ou au tout début du mois de mai 2022.
4. Par ailleurs, suite au départ au cours du 1^{er} semestre 2022 du responsable du service technique, un appel de candidatures vient d'être diffusé en vue de recruter un nouveau responsable.

P. NATHIÉ	V.ANDRÉ
J.RIO absent excusé pouvoir à A. PASQUIER	B. SOUCHET
J. LODIN	N. FOUSSIER
A. PASQUIER	P. BARREAU
J. LEROY	J. FERDOILE
N. DAVEAU absente excusée pouvoir à J. LODIN	P. VARVOUX
L.LEMETAYER	D.BOUTET
C.GEOFFROY	M.BUTEAU
J. BIGOT	L.DINET
A. RIVAT	E. TISSERAND
A.L. NIVARD absente	C.CLERICI absente excusée
P. KOCH absente excusée	

Le Maire
Patrick NATHIÉ

